AR CONTROLE DE LEGALITE : 063-216302364-20260414-26_0206-DE
en date du 16/04/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_0206

LE MONT-DORE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 MARS 2026
PROCÈS-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le vingt-cinq du mois de mars, le Conseil Municipal du MONT-DORE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal MICHAUD, Maire, en session ordinaire, suivant convocation faite le 20 MARS 2026.

Nombre de conseillers :

- En exercice : **15**
- Présents : **13**

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. MICHAUD, Maire – Mme MONESTIER – M. ARNAUD –Mme SANCHEZ, Adjoints, Mme ROCHE – Mme GERNEZ – M. MOULY – Mme ONDET – M. RAMADE – M. TOURNADRE – Mme TRIBON – M. BRIET - Mme MABRU, Conseillers Municipaux.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. AMEILHAUD (pouvoir Mme ROCHE) – M. DUBOURG (pouvoir Mme MABRU)

PARTICIPAIT À LA RÉUNION : M. PAIR Damien, DGS

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

1. Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.
2. Indemnités de fonction des élus. (Maire, Adjoints et Conseiller Délégué)
3. Remboursement des frais de déplacements des élus.
4. Commissions municipales et désignation des délégués à divers organismes.

Finances

5. Approbation des tarifs du funiculaire.
6. Approbation des tarifs du bar du bowling.
7. Approbation des tarifs du bowling.

Informations

Fiches contact élus

Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les membres du Conseil Municipal présents. Il fait ensuite état des pouvoirs en sa possession, Mr Sébastien DUBOURG donne pouvoir à Madame Michèle MABRU et Mr Frédéric AMEILHAUD donne pouvoir à Mme Émilie ROCHE. Il précise que Mr AMEILHAUD suivra la réunion en Visioconférence.

Le quorum étant atteint la réunion du conseil municipal peut commencer. Mr le Maire fait circuler la feuille de présence à régulariser par les membres du conseil présents à la réunion.

Mr Sébastien RAMADE accepte la fonction de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour

25032026/1	**Délégation d'attributions du Conseil Municipal au maire.** *Domaine : 5.4 Délégations de fonctions.*

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales une délégation peut être donnée à M. le Maire pour tout ou partie dudit article, et pour la durée de son mandat.

Exposé des délégations :

1° - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° - fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° - procéder, dans la limite de 50.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° - passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° - créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10° - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° - fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° - décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14°- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° - exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 50.000 € ;

16° - intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 10.000 €

17° - régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 €

18° - donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° - signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2_du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 €

21° - exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1_du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50.000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° - exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3_du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 50.000 €

23° - prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° - autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° - exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° - demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
27° - procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° - exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° - ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° - admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par

délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° - autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 1 abstention (M. MICHAUD.) et 14 voix pour :

Décide de donner délégation à M. Pascal MICHAUD, Maire, pour la durée de son mandat, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'intégralité des attributions présentées ci-dessus.

25032026/2	**Indemnités de fonction des élus.** *Domaine : 5.6 Exercice des mandats locaux*

- M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'outre les indemnités classiques du maire et des adjoints, le classement de la commune en « station de tourisme » permet de majorer le montant total des indemnités de 50 %.
- Indemnités de fonctions des élus (Maire, Adjoints et Conseiller délégué)

VU les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU les articles L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux.

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints.

VU les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mme Séverine MONESTIER, 1er adjointe, M. Loïc ARNAUD, 2° adjoint, Mme Irène SANCHEZ, 3° adjointe et M. Frédéric AMEILHAUD, 4° adjoint et Mme Emilie ROCHE, conseillère municipale déléguée.

CONSIDÉRANT que pour une commune dont la population est comprise entre 1.000 et 3.499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %.
CONSIDÉRANT que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique peut dépasser le maximum prévu par l'article L2123-24-I à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.
Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L. 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L. 2122-2-1.
CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article R.2123-23 du CGCT, Monsieur le Maire a formulé de son plein gré et de manière explicite son souhait de ne pas toucher l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue.
CONSIDÉRANT que les indemnités réellement octroyées peuvent être majorées de 50 % conformément aux dispositions de l'article R.2123-23 du CGCT,

Mr le Maire propose aux membres de l'assemblée de :

- ✓ De fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints et du conseiller délégué comme suit :

- Maire 28.25 % de l'indice 1027.
- Adjoints 14.15 % de l'indice 1027.
- Conseiller délégué 14.15 % de l'indice 1027.

Mr le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions.
Madame MABRU demande si les membres du conseil municipal ont reçu la copie du document évoqué ci-dessus car ni elle ni Mr BRIET n'en ont eu connaissance.
Mr le Maire lui répond que non, cependant celui-ci sera adressé à l'intégralité des membres dès que possible.

Mr le Maire poursuit et indique que pour donner du sens et compléter son propos les indemnités des élus représentent très exactement 70.10% de l'enveloppe maximale qui est allouée pour le budget indemnitaire des élus. Comme nous l'avions annoncé, en plus de 25 000 Euros de ce budget, il sera reversé au budget général et fléché vers le budget des associations.

Mr le Maire demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions ? Aucune autre question n'étant posée, il demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer. Qui est contre ? personne, qui d'abstient 3 voix (Mr BRIET, Mme MABRU et Mr DUBOURG (pouvoir à Mme MABRU) ; qui est pour, 12 voix. Les deux projets de délibérations sont validés par le Conseil Municipal.

25032026/3	**Remboursement des frais de déplacements des élus&** *Domaine : 7.1 Décisions budgétaires - Divers*

Mr le Maire présente à l'assemblée le projet de délibération relatif au remboursement des frais de déplacements des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés' par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométrique prévues par l'article 10 du décret n ° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les
Mr le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, sans

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométrique prévues par l'article 10 du décret n ° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté di 14 mars 2022,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n °2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,
M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article R 2123-22-2 du CGCT, les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualité.

Il indique que les frais de séjour (hébergement et restauration) sont remboursés forfaitairement, sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées, en vertu de l'article R 2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat en vigueur définies par l'arrêté du 3 juillet 2006 et modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023.

Pour les missions ou intérims en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes Villes et Communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre & Miquelon Saint-Barthélemy Saint-Martin	Nouvelle Calédonie Wallis & Futuna Polynésie Française
Hébergement	**90 €**	**120 €**	**140 €**	**120 €**	**120 € ou 14 320 F.CFP**
Repas	**20 €**	**20 €**	**20 €**	**20 €**	**20 € ou 2 864 F.CFP**

Les dépenses de transport donnent également lieu à un remboursement forfaitaire dans les conditions prévues par le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et un arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006.

Mr le Maire précise qu'il propose que les frais de déplacements des élus soient remboursés de façon forfaitaire conformément au tableau ci-dessus et non pas sur la base des frais réels engagés, donc charge à l'élu de faire rentrer ses frais de déplacements dans les montants maximum définis dans le tableau ci-dessus, ces montants étant les montants maximums des taux en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Mme MONESTIER intervient et souhaite apporter une précision, elle précise que les adjoints ont déjà une indemnité de fonction pour les déplacements dans la région (SIVOM, SMCTOM, ComCom etc) et ils ne demanderont pas le remboursement de ces frais et utiliseront en priorité leur véhicule personnel.

Mr le Maire s'il y a d'autres questions ou remarque ;

Mme MABRU intervient et indique qu'il n'y a toujours pas de document reçu pour la préparation du conseil.

Mr le Maire propose de passer au vote, qui est contre : personne, qui s'abstient 3 voix (Mme MABRU, Mr BRIET et Mr DUBOURG), qui est pour 12 voix. La proposition de délibération est acceptée à la majorité des voix exprimées.

Mme MABRU précise qu'elle s'abstient du fait du manque de documents.

Mme MONESTIER intervient et précise que les autres membres du conseil n'ont pas reçu les documents, tout s'est fait très rapidement, comme à chaque changement de mandature, l'élection du Maire et des Adjoints s'est déroulée vendredi, les services étaient fermés jusqu'au lundi la mise en place demande du temps.

25032026/4	**Commissions municipales et désignation des délégués à divers organismes** *Domaine : 5.3 Désignation de représentants*

Mr le Maire propose de passer au point suivant concernant les commissions municipales et autre désignation des délégués à divers organismes, nous avons 30 commissions différentes.

4.01 Désignation des membres de la Commission De contrôle des listes électorales

M. le Maire rappelle que la commission de contrôle, prévue par l'article L. 19 du Code Electoral, est chargée d'examiner les recours administratifs pouvant être formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et de s'assurer de la régularité des listes électorales.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, elle est composée de 5 conseillers municipaux désignés ainsi qu'il suit dans le cas où 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au Conseil Municipal, **pris dans l'ordre du tableau**, à l'exception du Maire et des Adjoints qui ne peuvent pas être membres de la commission ;
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ième liste **pris dans l'ordre du tableau**

Des conseillers suppléants doivent également être identifiés.

L'article R.7 du Code électoral prévoit que, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans.

Compte tenu de l'élection du nouveau tableau du conseil municipal en date du 23 mars 2026 ;

Compte tenu que les textes ne prévoient pas d'impossibilité à proposer une personne qui était auparavant déjà membre de la commission de contrôle. La commission de contrôle est la suivante :

Titulaires	Suppléants
TOURNADRE Christophe	ONDET Alexandra
GERNEZ Béatrice	RAMADE Sébastien
MOULY Sébastien	TRIBON Marie
MABRU Michèle	
BRIET Patrick	

Mr le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les 5 membres titulaires et les 3 membres suppléants conformément au tableau présenté ci-dessus.

4.02 Désignation des délégués à la commission départementale de sécurité incendie

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner le représentant de la commune et son suppléant chargés d'assurer le suivi des travaux de la commission départementale de sécurité incendie.

Mr le Maire propose Mme SANCHEZ déléguée titulaire, Mr TOURNADRE et Mme ONDET délégués suppléants.

Mr PAIR intervient et propose aux membres de l'assemblée la désignation d'autres délégués suppléants.

Mr le Maire propose à Mr BRIET d'intégrer cette commission en tant que délégué suppléant. Ce dernier décline la proposition car les réunions n'ont lieu que pendant ses heures de travail il ne pourra donc pas y assister.

Mr le Maire demande aux élus de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

NOM – Prénom	Fonction	Coordonnées
Délégué titulaire Irène SANCHEZ	Adjointe	Les Montagnes irene-sanchez@mairiemontdore63.fr
Délégué suppléant Christophe TOURNADRE	CM	Le Genestoux christophe-tournadre@mairiemontdore63.fr
Déléguée suppléante Alexandra ONDET	CM	La Ferme de l'Angle alexandra-ondet@mairiemontdore63.fr

4.03 Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire indique qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de nommer les nouveaux membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il rappelle, à cet effet, que cette commission comprend, outre le Maire et l'Adjoint délégué qui en assure la présidence, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants choisis par le directeur des services fiscaux d'après une liste de contribuables dressée en nombre double par le Conseil Municipal et remplissant les conditions suivantes :

- les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'UE, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impositions directes dans la commune (TF, TH, CFE), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les 24 membres figurant en annexe de la présente délibération.

Mr le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Les membres du conseil après en avoir délibéré à l'unanimité valide la proposition de Mr le Maire concernant la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

4.04 Élection de la commission d'appel d'offres

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner une commission d'appel d'offres.

Dans les communes de moins de 3.500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaire et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal.

Il précise à cet effet que la CAO, constituée pour l'attribution des marchés publics, peut siéger dans le cadre des procédures de DSP à condition toutefois d'y avoir été autorisée par l'assemblée délibérante.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres de la CAO figurant sur le tableau présenté ci-dessous.

Président	Titulaires	Suppléants
Pascal MICHAUD	Loïc ARNAUD Sébastien MOULY Sébastien RAMADE	Séverine MONESTIER Émilie ROCHE Patrick BRIET

4.05 Commission de délégation de service public

Mr le Maire demande au conseil municipal de fixer le nombre de membres de la commission, Le Maire étant le président il convient de fixer le nombre de membres titulaires et suppléants.
Il sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil l'élection de des membres de la commission de délégation de service public
Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal fixe le nombre de membres à 8 soit 4 titulaires et 4 suppléants.

4.06 Commission de contrôle financier

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le CGCT impose aux Collectivités ayant plus de 75.000 € de recettes de fonctionnement, de créer une commission de contrôle financier chargée d'évaluer les conventions passées avec les entreprises, y compris les contrats de partenariat. Ce contrôle, exercé sur pièce pour chaque convention, porte sur les comptes détaillés des opérations menées par l'entreprise et donne lieu à l'établissement d'un rapport écrit annuel, pour lequel l'aide d'un prestataire extérieur est possible, qui sera joint aux comptes de la collectivité.

Il précise que la composition de cette commission, qui peut compter en son sein, outre des élus, des représentants d'associations d'usagers et/ou des personnes qualifiées, est fixée par délibération de l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu cet exposé, en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Propose de créer la commission de contrôle financier qui sera composée des membres suivants :

  - Séverine MONESTIER
  - Béatrice GERNEZ
  - Alexandra ONDET
  - Sébastien RAMADE
  - Michèle MABRU

- ✓ Précise que cette commission pourra faire appel à tout expert utile pour l'analyse desdits documents financiers

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal valide la liste de membres proposée par Mr le Maire, la commission sera donc composée de :

- Séverine MONESTIER
- Béatrice GERNEZ
- Alexandra ONDET
- Sébastien RAMADE
- Michèle MABRU

4.07 Commission communale d'action sociale

M. le Maire indique qu'il convient de désigner les membres issus du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

Pour ce faire, il donne lecture de l'article 7 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par l'article 1 du décret n+ 2000-6 du 4 janvier 2000 qui précise :
« Le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire qui en est président et en nombre égal au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal mentionnées au 4° alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.
Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent ».

M. le Maire propose de porter le nombre d'administrateurs à 16 membres et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette opportunité et de passer au vote qui doit avoir lieu au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ émet un avis favorable à la proposition de M. le Maire tendant à porter le nombre d'administrateurs du CCAS à 16 membres ;

4.08 Commission des finances

M. le Maire indique qu'il convient de désigner les membres issus du Conseil Municipal devant siéger à la commission des finances.

COMMISSION DES FINANCES

En charge de l'élaboration budgétaire et de toutes les questions relatives aux finances publiques. Elle devra également proposer des grilles tarifaires pour l'ensemble des structures communales.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

Président	Pascal MICHAUD
Vice -présidente	Marie TRIBON
	Sébastien RAMADE
	Séverine MONESTIER

M. le Maire demande à Mme MABRU si elle souhaite intégrer cette commission.

Mme MABRU accepte la proposition

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

✓ Approuve la proposition de M le Maire la commission des finances sera composée comme suit :

Président Pascal MICHAUD
Vice -présidente Marie TRIBON
Sébastien RAMADE
Séverine MONESTIER
Michèle MABRU

4.09 Commission de la culture, des associations et communication

M. le Maire indique qu'il convient de désigner les membres issus du Conseil Municipal devant siéger à la commission de la culture, des associations et de la communication.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

- Emilie ROCHE
- Irène SANCHEZ
- Alexandra ONDET
- Marie TRIBON
- Frédéric AMEILHAUD

Mme MABRU intervient et indique que pendant le mandat précédent, elle s'est activement occupée du Musée Joseph Foret, elle souhaiterait continuer son action et intégrer la commission culture uniquement.

Il lui est répondu que nombreux sont ceux qui sont favorables à son implication dans cette commission.

Mr le maire demande à l'assemblée de bien vouloir passer au vote, les membres du conseil approuvent à l'unanimité la liste des membres de la commission de la culture, des associations et de la communication suivante :

- Emilie ROCHE
- Irène SANCHEZ
- Alexandra ONDET
- Marie TRIBON
- Frédéric AMEILHAUD
- Michelle MABRU

4.10 Commission de la vie économique, urbanisme, artisanat, commerce et logement

M. le Maire indique qu'il convient de désigner les membres issus du Conseil Municipal devant siéger à la commission de la vie économique, urbanisme, artisanat, commerce et logement.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

- Frédéric AMEILHAUD
- Béatrice GERNEZ
- Loïc ARNAUD
- Sébastien MOULY
- Marie TRIBON

Il demande ensuite si un autre membre du conseil serait intéressé pour intégrer cette commission, M. BRIET fait acte de candidature.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil valide la composition de la commission de la vie économique, urbanisme, artisanat, commerce et logement comme suit :

- Frédéric AMEILHAUD
- Béatrice GERNEZ
- Loïc ARNAUD
- Sébastien MOULY
- Marie TRIBON
- Patrick BRIET

4.11 Commission enfance, jeunesse et affaires sociales

M. le Maire indique qu'il convient de désigner les membres issus du Conseil Municipal devant siéger à la commission enfance, jeunesse et affaires sociales.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

- Irène SANCHEZ
- Séverine MONESTIER
- Alexandra ONDET
- Sébastien RAMADE

M. le Maire interroge Mme MABRU et M BRIET sur leur possible intérêt pour cette commission. Les deux élus refusent la proposition de M. le Maire qui demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la liste ci-dessus.

4.12 Commission mobilité, cadre de vie, environnement et travaux

M. le Maire indique qu'il convient de désigner les membres issus du Conseil Municipal devant siéger à la commission de la mobilité, du cadre de vie, de l'environnement et des travaux.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

- Loïc ARNAUD
- Séverine MONESTIER
- Sébastien MOULY
- Sébastien RAMADE

Mr BRIET fait acte de candidature, ainsi que Mr AMEILHAUD par l'intermédiaire de Mme ROCHE.

Mr le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer, après en avoir délibéré et à l'unanimité les membres du conseil municipal désignent les élus ci-dessus membres de la commission mobilité, cadre de vie, environnement et travaux :

- Loïc ARNAUD
- Séverine MONESTIER
- Sébastien MOULY
- Sébastien RAMADE

- Frédéric AMEILHAUD
- Patrick BRIET

4.13 Commission ressources humaines

M. le Maire indique qu'il convient de désigner les membres issus du Conseil Municipal devant siéger à la commission Ressources Humaines en charge des recrutements et de l'avancement de carrière.

Monsieur le Maire propose la composition suivante :

Président : Pascal MICHAUD
Vice-présidente : Séverine MONESTIER
Membres : Loïc ARNAUD
Frédéric AMEILHAUD
Irène SANCHEZ

Il demande ensuite à M BRIET et à Mme MABRU s'ils souhaitent intégrer la commission. Ils ne souhaitent pas être membres de cette commission, M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal valide la composition de la commission comme indiqué ci-dessus.

4.14 Commission de sécurité des sports d'hiver

M. le Maire indique qu'il convient de désigner les membres issus du Conseil Municipal qui siègeront à la commission de sécurité sur les pistes de ski.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

NOM – Prénom	Fonction
SANCHEZ Irène	3ième Adjointe
ROCHE Émilie	Conseillère déléguée
TOURNADRE Christophe	Conseiller municipal
TRIBON Marie	Conseillère municipale
BRIET Patrick	Conseiller municipal

Mme MABRU intervient et demande s'il serait possible de revenir sur la commission précédente (ressources humaines), et demande s'il y a des membres titulaires et des membres suppléants.

Il lui est répondu que tous les membres de la commission sont considérés comme titulaires.

4.15 Conseil de surveillance de l'hôpital

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner le représentant de la commune au conseil de surveillance de l'hôpital qui, conformément aux articles L. 6143-5, R.6143-2 et R.6143-3 du Code de la Santé Publique, est destiné au Maire ou à son représentant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

NOM – Prénom	Fonction
MICHAUD Pascal	Maire

4.16 SIVU EHPAD Sainte-Elisabeth

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 21 décembre 2006, le Conseil Municipal avait approuvé le périmètre et les statuts du SIVU de l'EHPAD Sainte-Elisabeth.

Il indique que, conformément à l'article 6 des statuts, chaque commune est représentée au sein de ce comité par deux délégués.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

NOM – Prénom	Fonction
SANCHEZ Irène	3ième Adjointe
GERNEZ Béatrice	Conseillère Municipale

4.17 SMCTOM Haute Dordogne

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'élire 4 délégués au sein du Comité Syndical du SMCTOM de la Haute-Dordogne conformément aux statuts dudit syndicat.

Il est proposé à M. BRIET de siéger au sein de cette commission celui-ci répond que non car les réunions sont à 100% pendant ses horaires de travail. Il propose cependant de partager de nombreux éléments sur des sujets qui ont été travaillés lors de la précédente mandature.
M. MOULY intervient et souhaite intégrer M. BRIET à la commission malgré son absence aux réunions.
M. BRIET répond que la difficulté pour lui est d'être présent en réunion du SMCTOM, ils ont toujours refusé en 6 ans de les faire le soir. Il complète son propos en indiquant que beaucoup de choses ont avancé administrativement, il propose de partager des documents et comptes rendus en sa possession. Il termine en indiquant qu'il accepte de siéger à cette commission cependant il faut prendre en considération qu'il n'aura pas la possibilité de participer aux réunions.
M. MOULY lui répond que ce n'est pas un problème.

M. le Maire fait alors procéder au vote ; après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal désigne les membres ci-dessous en qualité de délégués au sein du Conseil Syndical du SMCTOM de la Haute-Dordogne :

NOM – Prénom	Fonction
ARNAUD Loïc	2ième Adjoint
MOULY Sébastien	Conseiller municipal
RAMADE Sébastien	Conseiller municipal
BRIET Patrick	Conseiller municipal

4.18 Territoire Energie du Puy de Dôme

VU les élections de mars 2026,

CONSIDERANT que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Puy de Dôme (TE63)

CONFORMEMENT aux articles 6.1.1 et 6.1.2 desdits statuts, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Territoire d'Energie Puy de Dôme (TE63)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront la commune à Territoire d'Energie Puy de Dôme (TE63).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne

NOM – Prénom	Fonction
ARNAUD Loïc	2ième Adjoint
MOULY Sébastien	Conseiller Municipal

4.19 SMGF

M. le Maire indique qu'à la suite du renouvellement général du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion Forestière.

Conformément à l'article 6 des statuts de ce Syndicat, les délégués se répartissent de la façon suivante :

- 8 délégués représentant la commune
- 1 délégué représentant la section du Queureuilh
- 1 délégué représentant la section de chez Tamboine & Legal
- 3 délégués représentant la section des Rigolets

Mr PAIR précise que les 3 délégués de la section des Rigolets seront désignés par la commission syndicale correspondante.
Mr RAMADE intervient et indique que la section Tamboine et Legal n'existe plus. Mr PAIR lui répond que la section existe toujours. Certaines parcelles de terrain dépendant de la section de Chez Tamboine et Legal ont été intégrée dans le patrimoine communal afin de garantir le périmètre de protection des sources de la Montille, cependant la section conserve des parcelles, il n'y a pas eu d'intégration totale.
Mr le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne en qualité de représentants de la commune :

NOM - Prénom	Fonction
SANCHEZ Irène	3ième Adjointe
ROCHE Émilie	Conseillère déléguée
MOULY Sébastien	Conseiller municipal
ONDET Alexandra	Conseillère municipale
RAMADE Sébastien	Conseiller municipal
TOURNADRE Christophe	Conseiller municipal
AMEILHAUD Frédéric	Conseiller municipal
GERNEZ Béatrice	Conseillère municipale

en qualité de représentant de la section du Queureuilh

NOM – Prénom	Fonction
FOURNIAL Christian	Membre de la section

en qualité de représentant de la section de chez Tamboine et Legal

NOM – Prénom	Fonction
FOURGNAUD Gérard	Membre de la section

4.20 ORACLE

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune du Mont-Dore est adhérente à l'Office Régional d'Action Culturelle de Liaisons et d'Echanges (ORACLE) qui a pour objet le développement et l'épanouissement culturel de la région.

Il précise qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un délégué pour représenter la commune au sein de cette association.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme ROCHE déléguée pour représenter la commune au sein de l'association ORACLE :

NOM – Prénom	Fonction
ROCHE Emilie	Conseillère déléguée

4.21 Correspondant sécurité routière

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'à la suite du Comité Interministériel relatif à la sécurité routière du 23 août 2004, les collectivités ont la possibilité de désigner un correspondant sécurité routière.

Il précise que ce référent, qui doit être un élu :

- Se trouve être l'interlocuteur privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux
- Veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité (éducation, réglementation, contrôle urbanisme, transports, infrastructures, environnement, culture, action sociale et santé, tourisme, loisirs, communication).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

NOM – Prénom	Fonction
MICHAUD Pascal	Maire

4.22 Correspondant défense

M. le Maire indique au Conseil Municipal que suite à la professionnalisation des armées, le Gouvernement a décidé l'instauration, au sein de chaque assemblée, d'une nouvelle fonction de conseiller municipal chargé des questions de défense.

Il indique qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner le correspondant défense de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne

NOM – Prénom	Fonction
MICHAUD Pascal	Maire

4.23 Délégué forêt

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a adhéré, en 2019, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de Gestion Forestière à l'association des communes forestières du Puy-de-Dôme membre de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

A cet effet, et conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner les « délégués forêts » de la commune (un titulaire et un suppléant) qui seront les représentants et les interlocuteurs privilégiés de la collectivité auprès de la Fédération Nationale des communes forestières et de l'association départementale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne

NOM – Prénom	Fonction
Titulaire RAMADE Sébastien	Conseiller municipal
Suppléant MOULY Sébastien	Conseiller municipal

4.24 Parc des volcans

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui seront chargés d'élire les représentants des communes territoriales au sein du Comité Syndical du Parc des Volcans d'Auvergne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne

NOM – Prénom	Fonction
RAMADE Sébastien	Conseiller municipal
ONDET Alexandra	Conseillère municipale

4.25 SIVOM de la Haute Dordogne

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'élire 4 délégués au sein du Comité Syndical du SIVOM de la Haute-Dordogne conformément aux statuts dudit syndicat.

Il fait alors procéder au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal désigne les délégués de la commune du Mont-Dore au comité syndical du SIVOM de la Dordogne conformément au tableau ci-dessous :

NOM – Prénom	Fonction
MICHAUD Pascal	Maire
MONESTIER Séverine	1ière Adjointe
ARNAUD Loïc	2ième Adjoint
MOULY Sébastien	Conseiller municipal

4.26 SAEM des remontées mécaniques

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les 9 administrateurs de la SAEM des Remontées Mécaniques conformément à l'article 16 des statuts de ladite société.

M. BRIET informe les membres de l'assemblée que Sébastien DUBOURG souhaite intégrer cette commission.
M. MOULY intervient et fait part de l'absence de Mr DUBOURG. Mme MABRU précise qu'elle a procuration pour le représenter elle confirme sa volonté d'être nommé administrateur de la SAEM des remontées mécaniques. Elle précise qu'il y a toujours une personne de la liste d'opposition siégeant à la SAEM. Mme MONESTIER confirme et indique qu'il reste une place à pourvoir.

Sont désignés administrateurs par le conseil municipal, à l'unanimité :

NOM – Prénom	Fonction
MICHAUD Pascal	Maire
ROCHE Émilie	Conseillère déléguée
TRIBON Marie	Conseillère municipale
TOURNADRE Christophe	Conseiller municipal
RAMADE Sébastien	Conseiller municipal
MOULY Sébastien	Conseiller municipal
ARNAUD Loïc	2ième Adjoint
SANCHEZ Irène	3ième Adjointe
DUBOURG Sébastien	Conseiller municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne ensuite :

- M. Pascal MICHAUD en qualité de Président de la SAEM des Remontées Mécaniques du Mont-Dore.
- Mme TRIBON, Mr TOURNADRE et Mme ROCHE en qualité de Vice-Présidents de la SAEM des Remontées Mécaniques du Mont-Dore.

4.27 Route des eaux EHTTA

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 31 juillet 1997, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune à l'Association de la Route des Villes d'Eaux du Massif Central.

Il indique ensuite que, conformément à l'article 4 des statuts de l'association, chaque collectivité adhérente doit désigner deux représentants au sein de cette instance, un élu et un technicien compétent dans le domaine du tourisme.

M. le Maire demande alors à l'assemblée de bien vouloir désigner les deux représentants du Mont-Dore qui siègeront également au sein de l'Association Européenne des Villes Thermales Historiques (EHTTA) à laquelle la commune adhère depuis 2011.

M PAIR précise que jusqu'à présent, le deuxième membre « technique » était le directeur de l'office de tourisme, M. STELLY, il conviendra de le contacter afin de lui poser la question de sa paritcipation.

M. le Maire précise qu'il souhaite être le représentant de la commune auprès de ces organismes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne

NOM – Prénom	Fonction
MICHAUD Pascal	Maire

4.28 Auvergne habitat

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de participer aux attributions de logements par voie numérique mises en place par Auvergne Habitat dans le cadre de la crise sanitaire, il convient de désigner le représentant de la Commune qui peut être le Maire ou son représentant ayant des connaissances en matière de logement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne

NOM – Prénom	Fonction

MICHAUD Pascal	Maire

4.29 THERMAUVERGNE

✓ M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner les 2 représentants de la commune au sein de l'association THERMAUVERGNE

Par la présente délibération, la commune procède à la désignation de ses deux représentants au sein de l'association THERMAUVERGNE.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner des représentants distincts de ceux élus pour siéger au Syndicat Intercommunal Thermal

M. le Maire demande à Mme MABRU et à M BRIET s'ils souhaitent intégrer cet organisme.
Mme MABRU répond par la négative. Mr BRIET précise que son emploi au sein des thermes du Mont-Dore n'est pas compatible avec la fonction de représentant de la commune au sein de l'association THERMAUVERGNE, il peut cependant donner un avis s'il y a des questions auxquelles il pourrait répondre.

Après avoir procédé au vote, et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- désigne pour le représenter au sein de l'association THERMAUVERGNE :

  - M. MICHAUD Pascal
  - Mme ROCHE Émilie

4.30 Syndicat intercommunal Thermal du Puy de Dôme

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal Thermal, il convient de désigner deux délégués distincts de ceux qui siègeront au sein de THERMAUVERGNE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

NOM – Prénom	Fonction
AMEILHAUD Frédéric	Conseiller municipal
GERNEZ Béatrice	Conseillère municipale

250322026/5	**Tarifs du funiculaire.** *Domaine : 7.1 Décisions budgétaires*

M. le Maire propose de modifier les tarifs comme suit.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des tarifs applicables proposés :

	TARIFS
Aller adulte	8,00 €
Aller Groupe adulte (+ de 20 adultes) par adulte	7,00 €
Aller adulte curiste, personne en situation de handicap, MD	7,00 €
Aller enfant (de 5 à 15 ans inclus)	7,00 €
Aller Groupe enfants (+ de 20 enfants de 5 à 15 ans inclus) par enfant	6,00 €
Aller enfant (de 5 à 15 ans) de curiste, personne en situation de handicap, ou enfant MD	6,00 €
Aller/Retour adulte	12,00 €
Aller/retour Groupe adulte	10,00 €
Aller/retour adulte curiste, personne en situation de handicap, MD	10,00 €
Aller/retour enfant (de 5 à 15 ans inclus)	9,00 €
Aller/retour Groupe enfant (+ de 20 enfants de 5 à 15 ans inclus) par enfant.	8,00 €
Aller/retour enfant curiste (de 5 à 15 ans inclus), personne en situation de handicap, MD	8,00 €
Tarif unique valable à l'occasion des journées du Patrimoine	6,00 €
Combi téléphérique + funiculaire Adulte	26,00 €
Combi téléphérique + funiculaire Enfant (de 5 à 15 ans inclus)	17,00 €
Rando Adulte	20,00 €
Rando Enfant (de 5 à 15 ans inclus)	13,00 €
Virée Aller Adulte	6,00 €
Virée A/R Adulte	6,50 €
Virée A/R enfant (de 5 à 15 ans inclus)	5,00 €
Virée Aller enfant	4,50 €
VTT Forfait journée	30,00 €
VTT Forfait Après-midi	22,00 €
VTT Forfait Matin (10h00 à 12h00)	11,00 €
Cartes postales	0,50 €
Carte postale « 125 ans du funiculaire »	2,00 €
Affiche 30x40 « 125 ans du funiculaire »	7,00 €
Affiche 50x70 « 125 ans du funiculaire »	10,00 €
Livres "Les Trains du Mont-Dore"	31,00 €

M PAIR intervient et précise qu'il a été ajouté un tarif « VTT forfait matin » à 11€. Le reste des tarifs est inchangé.
M. le maire précise qu'il ne souhaite pas ajouter un tarif « retour », le tarif sera aller simple quelque soit le sens (aller ou retour). M. PAIR précise que certaines personnes prennent un tarif aller en pensant descendre à pied cependant ils ne pensaient pas que la randonnée serait aussi difficile donc pour redescendre il prennent un billet retour cela correspond donc à 8 Euros aller et 8 Euros retour alors que le billet aller/retour est à 12 Euros.

M. le Maire confirme que ceux qui sont monté à pied et qui ne se sentent pas capables de redescendre ils prendront le tarif à 8 Euros pour redescendre.

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'application des nouveaux tarifs, ils entreront en application à compter de la réception en Préfecture de la présente délibération ;
- ✓ approuve le tableau récapitulatif des tarifs applicables qui vient de lui être proposé.
- ✓ précise que les recettes correspondantes seront encaissées sur la régie du Funiculaire.

250322026/6	**Tarifs du bar du bowling.** *Domaine : 7.1 Décisions budgétaires*

M. le Maire donne la parole à Mr PAIR pour évoquer les tarifs du bar du bowling.

M. PAIR poursuit et précise que certains tarifs n'étaient plus utilisés depuis un certain temps ont été enlevés par contre nous avons beaucoup de demandes sur la bière sans alcool nous proposons donc la bière sans alcool à 4 Euros, également deux augmentations de tarifs en conformité avec les prix pratiqués à proximité ; le coca cola à 3,50 Euros et le Périer à 3,50 Euros.

M. RAMADE fait une remarque : les boissons sans alcool sont plus chères que les boissons alcoolisées.

M. MOULY précise que les tarifs appliqués sont très en deçà de ceux proposés dans les bars.

M. PAIR indique que les tarifs sont proposés ils peuvent être modifiés par l'assemblée

M. le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit les tarifs du bar du bowling :

	TARIFS
Avèze	4,00 €
Baby 2cl	3,00 €
Baileys	5,00 €
Bière Affligem 33 cl	4,00 €
Bière sans alcool	3,50 €
Café	1,50 €
Calvados	5,00 €
Chocolat	3,00 €
Coca cola 33 cl / Coca light	3,50 €
Cognac	5,00 €
Demi sirop	3,50 €
Desperados	5,00 €
Durana	5,00 €

	TARIFS
Gin 1/2 dose	3,00 €
Gin entier	5,00 €
Grand café	3,00 €

Grog	3,50 €
Ice tea / Oasis	3,00 €
Infusion	3,00 €
Jus de fruit	3,00 €
Kir / Rosé	3,00 €
Lait	2,00 €
Limonade	3,00 €
Malibu	5,00 €
Marc d'Auvergne, Rhum	5,00 €
Martini	4,00 €
Orangina	3,00 €
Perrier	3,50 €
Pichet 1,5 l Heineken	14,00 €
Pression 12 cl Heineken	2,00 €
Pression 25 cl Heineken / panaché	3,50 €
Pression 50 cl Heineken	5,00 €
Ricard	3,00 €
Schweppes	3,00 €
Sirop à l'eau	2,00 €
Sup. lait, sirop	0,50 €
Suze, muscat	4,00 €
Thé	3,00 €
Vichy	3,00 €
Vittel	3,00 €
Vodka 1/2 dose	3,00 €
Vodka entier	5,00 €
Whisky entier 4 cl	5,00 €

M. le Maire demande de bien vouloir passer au vote des tarifs du bar du BOWLING.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ approuve les tarifs qui viennent de lui être proposés ;
- ✓ précise qu'ils entreront en application après réception en Sous-préfecture de la présente délibération.

250322026/7	**Tarifs du bowling.** *Domaine : 7.1 Décisions budgétaires*

Par délibération en date du 12 décembre 2025, le Conseil Municipal avait approuvé les tarifs du bowling.

Dans le but d'intégrer une nouvelle prestation de type blind-test, le « I-Quiz Musical », Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des tarifs du bowling ainsi qu'il suit :

M. PAIR précise que ces modifications concernent l'I-Quiz (nouveau jeu mis en place pour les vacances d'hiver) Initialement les parties duraient 25 minutes afin de permettre aux personnes de faire un I-Quiz en attendant de pouvoir faire une partie de bowling. Aujourd'hui nous proposons hors période d'affluence, nous proposons de revenir au concept initial de l'I-Quiz qui dure 45 minutes à 50 minutes. Il est donc proposé de modifier le tarif en fonction de la durée de jeu. Le pack partie de bowling plus I-Quiz (hors vacances scolaires d'hiver) à 18 Euros. Également un pack partie de bowling plus I-Quiz pour les groupes à 16 Euros. Ces packs nous ont été très demandés. Un dernier tarif est proposé pour l'I-Quiz 40 minutes à 12 Euros et un tarif groupe à 10 Euros.

Ces 4 tarifs ont été soit modifiés ou ajoutés, ils sont tous liés à l'I-Quiz. Cela correspond à 40 minutes de jeu effectif plus 5 à 6 minutes le temps de rentre dans la salle, d'expliquer etc... Donc cela laisse un tout petit peu de temps aux agents pour pouvoir faire le nettoyage de la salle, ramasser les verres entre deux parties.

M. le Maire demande s'il y a des questions, aucune question n'étant posé il propose de passer au vote des tarifs proposés.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs proposés comme suit :

Partie vacances scolaires hiver	10,00 €
Partie hors vacances scolaires hiver	8,00 €
Partie groupe (+ 20) hors vacances scolaires hiver	7,00 €
Partie personne en situation de handicap, curiste et MD,	7,00 €
Partie licencié F.F.S.Q.	3,50 €
Partie licencié F.F.S.Q. Mont-Dore	2,50 €
I-Quiz (40 minutes)	12,00 €
I-Quiz groupe (+5) (40 minutes)	10,00 €
Pack partie de Bowling + I-Quiz (Hors vacances scolaires hiver)	18,00 €
Pack groupe (+20) partie de Bowling + I-Quiz (Hors vacances scolaires hiver)	16,00 €

Information :

Mr PAIR distribue des fiches contacts à chacun des élus afin qu'elles soient complétées et signées par les membres du conseil.

M. le maire précise que le Maire, les adjoints, la conseillère déléguée et les conseillers municipaux de la liste majoritaire seront bénéficiaires d'une adresse courriel avec un domaine @mairiemontdire63.fr il propose aux 3 conseillers municipaux de la liste minoritaire de bénéficier de ce même type d'adresse électronique si vous en êtes d'accord. Afin que tout ce qui concerne le conseil municipal soit adressé sur cette boite courriel permettant de dissocier vie personnelle et vie du conseil municipal.

M. le Maire précise qu'il serait également possible de partager l'agenda des conseillers municipaux.

M. BRIET intervient et demande des précisions concernant la sécurisation de cette boite courriel notamment concernant la gestion des mots de passe.

Il lui est précisé que le mot de passe est créé par l'utilisateur. Mr PAIR précise qu'il existe un mot de passe initial qui est modifié par l'utilisateur.

M. BRIET informe M. PAIR que M. DUBOURG rencontre des problèmes de non-réception de courriels. M. PAIR s'en excuse il a effectivement rencontré des difficultés avec son adresse courriel. Il indique qu'il continuera à faire des tests pour éviter ces soucis.

M PAIR demande s'il y a d'autre question ou information ?

M. le Maire précise que la date du prochain conseil municipal est fixée au deuxième mardi d'avril soit le mardi 14 avril 2026 à 20h00, normalement et sauf empêchement les conseils municipaux se tiendront chaque deuxième mardi du mois. Il souhaite que les dates de réunions soient connues à l'avance pour une meilleure gestion.

N'ayant plus de question à traiter, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et propose de lever la séance.

Fin de la séance 21h40.

L'élu secrétaire de séance,

Mr Sébastien RAMADE

Mr le Maire,

Pascal MICHAUD.

MAIRIE du MONT-DORE 63249